

### C.2.3 MODES DOUX DE DEPLACEMENT

1

## AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (Communes et Structures Intercommunales) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS CYCLABLES



C2

#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- soutien à l'investissement aux Communes et Groupements de Communes pour la réalisation d'équipements spécifiques destinés à favoriser le développement des circulations cyclables : voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, signalisation de police, jalonnement, création de circuits cyclotouristiques (liste non exhaustive). Aucun investissement ne participant pas directement par sa nature à la fonction première de l'aménagement ne pourra être pris en compte (exemples : mobilier urbain, éclairage public)
- Collectivités Locales (Communes et Structures Intercommunales)

#### Dépenses subventionnables :

- Les travaux d'infrastructures (y compris jalonnement et signalisation de police) liés aux voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables sont plafonnés à 170 000 € par kilomètre.
- Les travaux d'ouvrages d'art, type passerelles cyclables, sont plafonnés à 150 000 € par ouvrage.
- Les travaux de jalonnement sont plafonnés à 1000 € par kilomètre.

Nota : Les études ne peuvent être subventionnées au titre de cette aide

#### BÉNÉFICIAIRES ET TAUX D'INTERVENTION

##### Pour les communes ou EPCI < 2000 habitants :

- 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 170 000 € par kilomètre linéaire
- Application du potentiel fiscal élargi (PFE) sur le taux de base de la subvention

#### PIÈCES À FOURNIR

- Une présentation détaillée de l'investissement prévu
- Devis ou estimation
- Délibération de l'assemblée délibérante adoptant le projet et autorisant le Président de l'assemblée délibérante à solliciter la subvention
- Plan de financement détaillé
- Plan de situation et plan détaillé
- Engagement sur l'entretien ultérieur de l'aménagement subventionné

#### Pièces à fournir le cas échéant :

- Note méthodologique précisant l'inscription du projet dans une démarche pédagogique
- Note sur la prise en compte des critères environnementaux
- Note sur la démarche d'insertion et l'engagement du maître d'ouvrage sur sa mise en oeuvre

### C.2.3 MODES DOUX DE DEPLACEMENT

1

#### AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (communes et structures intercommunales) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES

C2

##### **Pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus :**

- 30 % de la dépense subventionnable plafonnée comme indiqué ci-dessus
- Application des critères de bonification dans la limite de 20% en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant dans les priorités départementales.

Les subventions seront individualisées en Commission Permanente, après examen technique des services de la direction concernée.

##### **CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)**

###### **Mutualisation :**

- Cohérence avec le schéma structurant départemental ou une desserte scolaire et / ou
- Inscription du projet dans une démarche pédagogique (Animation en faveur de la sécurité routière, vélobus,..)

###### **Approche environnementale :**

- Type de revêtement utilisé
- Mesures de précaution relatives à l'environnement dans le cadre de la réalisation des travaux.

###### **Mise en oeuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération :**

- Promouvoir et encourager toute initiative du maître d'ouvrage en faveur de l'insertion des publics en difficultés et notamment intégration de clauses d'insertion des publics fragiles dans les marchés publics.

##### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction des Ports  
Départementaux, Bacs et  
des Voies Vertes

##### **MODALITÉS DE DÉPÔT**

A compter de 2012

##### **DATE DE DÉPÔT**

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

##### **CRITÈRES DE PRIORISATION**

- date de complétude du dossier
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.

### C.2.3 MODES DOUX DE DEPLACEMENT

1

#### AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (communes et structures intercommunales) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES

C2

##### **Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage :**

- Pour les Communes, percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine ou avoir un Indice Départemental de Solidarité supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre : modulation en fonction des IDS de ces groupements.

